



## DIAGNOSTIC DECLICC 2011/2012/2013

# CONDITIONS GENERALES

*CE DOCUMENT EST A DESTINATION DES ORGANISMES PRESTATAIRES SOUHAITANT SE POSITIONNER SUR LE DISPOSITIF DIAGNOSTIC DECLICC .*

### SOMMAIRE

#### I - PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

- ARTICLE 1 - ORGANISMES ELIGIBLES
- ARTICLE 2 - MODALITES DE LA REPOSE A L'APPEL A PROPOSITIONS
- ARTICLE 3 - INSTRUCTION ET REPOSE D'AGEFOS PME PACA
- ARTICLE 4 - FORMALISATION DU PARTENARIAT
- ARTICLE 5 - PORTEE DU PARTENARIAT

#### II - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION RETENU

- ARTICLE 6 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS
- ARTICLE 7 - SANCTIONS

#### III - REALISATION DES ACTIONS COLLECTIVES

- ARTICLE 8 - ORGANISMES PRESTATAIRES CONCERNES
- ARTICLE 9 - MODALITES DES PRESTATIONS MISES EN ŒUVRE
- ARTICLE 10 - PROCEDURE D'INSCRIPTION
- ARTICLE 11 - AUTRES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION
- ARTICLE 12 - REGLEMENT PAR AGEFOS PME PACA
- ARTICLE 13 - CONTROLE

#### IV - REALISATION DES AUTRES ACTIONS

- ARTICLE 14 - RAPPEL DU CONTEXTE
- ARTICLE 15 - AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES

#### V - MODIFICATIONS DES REGLES AU TITRE DU FINANCEMENT DU FSE

- ARTICLE 16 - MODIFICATION DES PROCEDURES ET INFORMATION

## I - PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

### ARTICLE 1 - ORGANISMES ELIGIBLES

Seuls peuvent répondre à l'appel à propositions organisé par AGEFOS PME PACA dans le cadre du dispositif « Diagnostic DecliCC » :

- ✓ Les organismes prestataires dûment déclarés, dotés d'un numéro de déclaration d'activité délivré par la préfecture de la région PACA,
- ✓ Et dont le siège social est implanté en PACA. Toutefois, à titre exceptionnel, notamment en raison de l'absence de représentation d'un thème sur un territoire, la candidature de prestataires d'autres régions peut être acceptée.

### ARTICLE 2 - MODALITES DE LA REPONSE A L'APPEL A PROPOSITIONS

Les réponses présentées par l'organisme de formation doivent être conformes aux prescriptions contenues dans le document « Appel à propositions 2011/2012/2013 ».

Les réponses doivent impérativement parvenir par courrier en deux exemplaires à AGEFOS PME PACA avant le 6 juin 2011 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

AGEFOS PME PACA  
Service Etudes et Projets  
Florence ADNET  
« Actions de formation collectives DIAGNOSTIC DECLICC »  
CS 30001  
146 rue Paradis  
13294 MARSEILLE Cedex 06

### ARTICLE 3 - INSTRUCTION ET REPONSE D'AGEFOS PME PACA

Les propositions transmises par les organismes prestataires sont instruites par les services d'AGEFOS PME PACA, avant validation par les partenaires sociaux siégeant à la Commission Paritaire, et approbation par le Conseil d'Administration d'AGEFOS PME PACA.

La réponse est notifiée au candidat par courrier.

Tout refus de partenariat est motivé. Les motifs de rejet de la candidature sont notamment :

- ✓ Défaut de conformité du candidat aux règles régissant les organismes prestataires (absence de déclaration d'activité...).
- ✓ Non respect du cahier des charges.
- ✓ Dossier incomplet (non présentation du bilan pédagogique et financier...).
- ✓ Contenu, modalités, méthodes et outils pédagogiques des actions proposées non adéquats eu égard aux thèmes ciblés par l'appel à propositions.
- ✓ Qualification du ou des formateurs insuffisante compte tenu du niveau de la formation et/ou du thème retenu.
- ✓ Offre de formation non adapté aux besoins des entreprises du secteur.

Les résultats de l'appel à propositions sont consultables sur le site [www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com).

## ARTICLE 4 - FORMALISATION DU PARTENARIAT

Les organismes prestataires retenus signent :

- ✓ la **Charte de Qualité de partenariat FPSPP** et s'engagent ainsi à la respecter.

Le partenariat pourra être interrompu en cas de non-respect des articles 6, 7, 11 et 12 des présentes conditions générales.

## ARTICLE 5 - PORTEE DU PARTENARIAT

Les organismes prestataires signataires de la charte qualité participeront, **au titre des thématiques** pour lesquels ils ont été retenus dans le cadre de l'appel à propositions, à tout projet cofinancé organisé sous l'égide d'AGEFOS PME PACA et ce, pendant la durée de validité de l'adhésion à la dite charte.

## II - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION RETENU

### ARTICLE 6 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature de la **Charte de Qualité de partenariat FPSPP** signée par l'organisme de formation retenu dans le cadre de l'appel à propositions conduit par AGEFOS PME PACA.

**Pour mémoire**, les engagements de l'organisme de formation porte sur les points suivants :

- ✓ Respecter tous les termes de la Charte de Qualité.
- ✓ Mettre en œuvre les actions dans les conditions prévues par la réponse de l'organisme de formation à l'appel à propositions « Diagnostic DécliCC ».
- ✓ Transmettre à AGEFOS PME PACA, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.
- ✓ Se conformer aux règles régissant les fonds FPSPP en mettant en place un système de traçabilité des fonds :
  - Soit une comptabilité séparée.
  - Soit une codification adéquate.
  - Soit un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives incluant l'ensemble des éléments permettant une reconstitution précise des dépenses et des ressources déclarées.
- ✓ Suivre les indicateurs statistiques mentionnés dans la convention globale passée entre le préfet de région et AGEFOS PME PACA favorisant le suivi qualitatif des financées par le FPSPP.
- ✓ Informer les stagiaires et l'entreprise du financement par le FPSPP
- ✓ Mentionner le FPSPP dans toute publication ou communication ayant trait aux actions financées par ce fonds.
- ✓ Exclure les salariés de l'organisme de formation des actions collectives qu'il organise.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

Le non-respect de la **Charte de Qualité de partenariat FPSPP** entraîne :

- ✓ l'exclusion de l'organisme de formation du dispositif Diagnostic DécliCC pour la durée de la convention restant à courir, et donc l'interruption du partenariat,
- ✓ le non-renouvellement de la convention,
- ✓ l'irrecevabilité, après étude du dossier de l'organisme de formation, de sa candidature à l'appel aux propositions Diagnostic DécliCC suivant.

## III - REALISATION DES ACTIONS COLLECTIVES

### ARTICLE 8 - ORGANISMES PRESTATAIRES CONCERNES

Peut organiser des actions de formation dans le cadre du dispositif « Diagnostic DécliCC » proposé par AGEFOS PME PACA tout organisme prestataire :

- ✓ dûment déclaré,
- ✓ retenu dans le cadre de l'appel à propositions,
- ✓ signataire de la **Charte de Qualité de partenariat FPSPP**.

En aucun cas, l'organisme prestataire n'est autorisé à recourir à un sous-traitant. Si l'organisme de formation a recours à un sous-traitant, se référer aux conditions de l'article 7 cité précédemment (Sanctions).

### ARTICLE 9 - MODALITES DES PRESTATIONS MISES EN ŒUVRE

#### Entreprises visées

Toutes les entreprises de la région Provence Alpes Côte d'Azur adhérentes à AGEFOS PME PACA.

#### Les salariés visés

Les salariés correspondants aux publics visés par l'appel à projet « acquisition d'un socle de connaissances et de compétences pour les salariés » du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours de Professionnels sont les suivants:

- Les salariés de premiers niveaux de qualification (niveaux V ou infra V) ;
- Les salariés confrontés à des situations d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base;
- Les femmes ;
- Les jeunes entrants ou en situation précaire dans l'entreprise ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les actifs occupés en deuxième partie de carrière (plus de 45 ans).

#### Engagements d'AGEFOS PME

- Assurera la communication du dispositif DécliCC auprès de ses adhérents : mise à jour régulière du site Internet, promotion par les conseillers en formation au cours des visites entreprises, recueil des besoins des entreprises, organisation de réunions départementales, information presse ...
- Etablira le suivi des réalisations et la régulation du dispositif.
- Réalisera l'évaluation et communiquera les résultats auprès de l'ensemble des partenaires

### Engagement de l'organisme prestataire

- Participera à la promotion du dispositif DécliCC.
- Recevra directement les demandes d'inscription des adhérents pour les entreprises de moins de 10 salariés.
- Pour les entreprises de 10 salariés et plus, il demandera l'autorisation auprès du conseiller AGEFOS PME.

## ARTICLE 10 - PROCEDURE D'INSCRIPTION

### Entreprises de moins de 10 salariés

- ✓ L'organisme de formation vérifie que l'entreprise est adhérente à AGEFOS PME PACA, auprès du « Département Grands Comptes et Services aux TPE »
- ✓ Ces entreprises s'inscrivent directement auprès du prestataire.

### Entreprises de 10 salariés et plus

- ✓ Le prestataire informe l'entreprise qu'elle doit prendre contact avec AGEFOS PME PACA pour accord préalable à son inscription.

## ARTICLE 11 - AUTRES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

Outre les formalités définies à l'article 10, l'organisme prestataire est tenu de :

- ✓ Signer une convention bilatérale avec l'entreprise.

## ARTICLE 12 - REGLEMENT PAR AGEFOS PME PACA

L'organisme prestataire transmet à AGEFOS PME PACA (voir coordonnées page 8) dans un délai de 3 semaines après la fin de l'action :

- ✓ la facture établie à l'ordre d'AGEFOS PME PACA.
- ✓ Le Contrat de Prestation de Service (entreprise de 10 salariés et plus) ou la convention de formation (entreprise de moins de 10 salariés) signée.

Seules les journées Diagnostic effectivement réalisées font l'objet d'un règlement de la part d'AGEFOS PME PACA.

## ARTICLE 13 - CONTROLE

AGEFOS PME PACA ou tout organisme mandaté par ses soins, l'Etat ou les instances communautaires peuvent procéder à un contrôle de l'organisme prestataire portant sur la réalité des dépenses facturées dans le cadre du dispositif « Diagnostic DécliCC ».

Les sanctions encourues sont celles prévues par le code du travail et les règles communautaires.

## IV - REALISATION DES AUTRES ACTIONS COFINANCEES

### ARTICLE 14 - RAPPEL DU CONTEXTE

Les organismes prestataires sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions Diagnostic DécliCC sont, par extension, retenus pour la réalisation des autres projets de formation faisant l'objet d'un cofinancement de la part d'AGEFOS PME et du FPSPP.

Cette extension est toutefois strictement limitée aux thématiques pour lesquelles l'organisme a été retenu suite à la procédure d'appel à propositions.

### ARTICLE 15 - AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à la réalisation des actions cofinancées. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'aménagements par voie d'avenants, accessibles sur le site [www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com). Les organismes prestataires concernés seront informés de cette mise en ligne.

## V - MODIFICATIONS DES REGLES AU TITRE DU FINANCEMENT FPSPP

### ARTICLE 16 - MODIFICATION DES PROCEDURES ET INFORMATION

En qualité d'organisme bénéficiaire du FPSPP, AGEFOS PME a la responsabilité d'assurer la traçabilité des ressources qui lui sont confiées.

Aussi, en cas de modification des modalités de financement au titre du FPSPP, AGEFOS PME PACA se réserve le droit de modifier la procédure de contractualisation et de règlement des actions concernées ainsi que les présentes conditions générales. Les nouvelles procédures et conditions seront accessibles via le site [www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com). Les organismes prestataires concernés seront informés de cette mise en ligne.



## AGEFOS PME PACA - ENTREPRISES MOINS DE 10 SALARIES

### DEPARTEMENT GRANDS COMPTES ET SERVICES AUX TPE

COURRIER	CONTACT
146 rue Paradis - CS 30004 13294 Marseille cedex 06 Tél. 04 91 14 34 20	Sandrine BARGAS Tel : 04 91 14 08 94 sbargas@agefos-pme.com

## AGEFOS PME PACA - ENTREPRISES DE 10 SALARIES ET PLUS

### ANTENNES

COURRIER	CONTACT
Alpes du Sud 5 rue Louis Balmens Le Cadet de Charance - 05000 Gap	Anne-Marie ESPIE Tel : 04 92 52 81 45 amespie@agefos-pme.com
Alpes Maritimes Cap Var, Bât D2 Av Guynemer 06700 Saint Laurent du Var	Elisabeth PODEVIN Tel : 04 93 19 36 90 jltorelli@agefos-pme.com
Alpilles Sainte Victoire EUROPARC, av Guilibert de la Lauzière BP369 - 13799 Aix en Provence Cedex 3	Fabienne BRET Tel : 04 42 39 65 74 fbret@agefos-pme.com
Marseille Littoral 146 rue Paradis - CS 30002 13294 Marseille Cedex 06	Danielle TOMIET Tel : 04 91 14 34 29 oreboul@agefos-pme.com
Var 237 place de la Liberté 83000 Toulon	José RUTBI Tel : 04 94 09 73 12 jrutbi@agefos-pme.com
Vaucluse 11 rue Victor Hugo BP 86 - 84006 Avignon	Myriam BAUMGARTNER Tel : 04 90 16 75 52 mbaumgartner@agefos-pme.com

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR [WWW.AGEFOS-PME-PACA.COM](http://WWW.AGEFOS-PME-PACA.COM)

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Logo AGEFOS PME PACA - Logo FPSPP